

Aux côtés

des élus,
des représentants
d'autres associations,
des agents territoriaux

Le délégué familial mandaté par l'Udaf apporte

- la vision globale des familles dans l'ensemble de leurs fonctions et de leur parcours ;
- la connaissance des besoins des familles ;
- le regard des familles sur les services proposés par la ou les communes.



CCAS/CIAS
désignation des délégués familiaux

Mars 2014 : Soyons présents !

Dates clefs

Novembre 2013 à février 2014 : Appel à candidature de l'Udaf pour les postes de délégués familiaux en CCAS au sein des associations familiales

29 et 30 novembre 2013 : Rencontre-formation sur la représentation en CCAS à Moirans et Grenoble (ouverte à tous)

17 mars 2014 : Validation des candidatures retenues par l'Udaf

23 et 30 mars 2014 : Elections municipales

Avril 2014 : Constitution des conseils d'administration des CCAS

11 et 12 avril 2014 : Rencontre-formation pour les délégués CCAS à Bourgoin-Jallieu et Eyzin-Pinet

CCAS/CIAS
désignation des délégués familiaux

Mars 2014 : Soyons présents !

Pourquoi pas vous ?

Vous vous posez des questions sur la représentation familiale en CCAS/CIAS ?

Vous souhaitez être candidat ?
Renouveler votre mandat ?

Vous connaissez des personnes pouvant être intéressées ?

Contactez-nous !

Contactez votre association familiale, votre fédération ou l'Udaf

Coordonnées de votre association familiale


S'engager
avec les familles
Union départementale des
associations familiales

contact@udaf38.fr • 04.76.50.93.92
2 rue de Belgrade 38 000 Grenoble

www.udaf38.fr

Etre représentant familial en CCAS



CCAS/CIAS
désignation des délégués familiaux

Mars 2014 : Soyons présents !


S'engager
avec les familles

CCAS/CIAS *

Mettre en œuvre
la solidarité locale



Le CCAS est la structure de proximité offrant l'accès à l'aide sociale légale (se loger, se nourrir...) et selon les communes, à des services à caractère social pour tous :

- les anciens et les personnes handicapées : portage de repas, gestion de la téléalarme...;
- les plus jeunes : organisation des temps périscolaires, gestion des accueils de la petite enfance...;
- les familles : instruction des demandes d'aide sociale, aides aux vacances, gestion des demandes d'asile...;
- les associations : aide ponctuelle en faveur de certaines associations d'utilité publique...;
- la vie locale : gestion d'un centre social...

Le conseil d'administration

Tisser le lien avec les familles

Le conseil d'administration du CCAS/CIAS :

- est présidé par le maire pour le CCAS et le président de l'intercommunalité pour le CIAS ;
- est constitué pour moitié d'élus municipaux et pour autre moitié de représentants d'associations (Udaf, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre l'exclusion), entre 8 et 16 membres élus ou désignés pour 6 ans. Il est indispensable que ces membres connaissent précisément les besoins, les difficultés, les attentes des habitants de la commune, afin de proposer des réponses ou services adaptés, y compris face aux situations d'exclusion ;
- se réunit au minimum 3 fois par an.

Le conseil d'administration du CCAS/CIAS :

- anime une action générale de prévention et de développement social dans la ou les communes ;
- instruit les dossiers de demande d'aide sociale des résidents de la commune.

* Centre communal/intercommunal d'action sociale



C'est quoi être délégué familial dans un CCAS ?



« S'investir dans un CCAS, c'est un moyen pour activer les dynamiques locales avec et pour les familles »



Le délégué familial est attentif au bon fonctionnement du CCAS/CIAS. Il apporte aux débats du conseil d'administration la sensibilité familiale.

Il représente l'ensemble des familles de la ou des communes, dans leur réalité de vie et leur diversité familiale (familles nombreuses, recomposées, parents solos, foyers sans enfant...).

Il aborde l'action politique sous l'angle familial pour enrichir l'expertise, les analyses techniques et la recherche de l'équilibre économique.

Pour y parvenir, le délégué familial doit :

- représenter l'ensemble des familles, et pas seulement le mouvement dont il est issu ;
- être à l'écoute des besoins et des attentes des familles, grâce à son implication dans la vie locale et associative ;
- être force de propositions d'actions pour les familles ;
- veiller à la réalisation régulière de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) par le CCAS sur l'ensemble de la population, notamment sur les publics en difficulté. Cette ABS est l'objet d'un rapport, suivi de préconisations au service de la population ;
- rendre compte de son mandat auprès de l'Udaf.

Ressources pour le délégué familial

Au cours de son mandat, le délégué familial s'appuie sur :

- les formations proposées par l'Udaf ;
- les résultats d'observations sociales menées par l'Udaf, l'Unaf... ;
- le réseau des associations familiales et des délégués familiaux, animé par l'Udaf ;
- le pôle documentaire de l'Udaf (Info-Famille) et de l'Unaf.

S'il exerce une activité professionnelle, le délégué familial bénéficie d'un congé de représentation pour se rendre aux rencontres sur son temps de travail.

Mars 2014 : Soyons présents !

